### ART. PREMIER N° 287

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

#### RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

Nº 287

présenté par Mme Lorho et Mme Wonner

## ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« en fonction de l'appréciation de la situation sanitaire effectuée en application du même premier alinéa, »

les mots:

« si la situation sanitaire l'exige de manière impérieuse ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction actuelle de cet alinéa n'induit pas la mention d'impérieuse nécessité de recours à de telles mesures liberticides. Ces dispositions doivent cesser de manière prompte, sitôt que la situation sanitaire le permet. Or, la formulation laisse à penser que l'appréciation de la situation sanitaire sera approximative voire arbitraire. Cet amendement entend corriger ce dysfonctionnement.